

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 21 mars 2024
Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Objet : Modification de la régie de recettes 62048 – Animations Séniors

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAYONNE

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xabier PARRILLA ETCHART concernant le suivi et le contrôle des régies de recettes et de dépenses ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 juillet 2017, du 05 avril 2018, du 19 juillet 2018 et du 6 juin 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la décision en date du 10 janvier 2018 instituant une régie de recettes des animations sénior à la Direction du spectacle, de l'événementiel et de l'animation et la décision modificative en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant la modification de l'article 3 pour autoriser la régie à encaisser des recettes au titre du budget annexe fête et temporada de la Ville de Bayonne.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est maintenu une régie de recette des animations sénior à la Direction du spectacle, de l'événementiel et de l'animation.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 1, avenue Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Tous produits relatifs à la mise en place d'animations et d'activité à destination des séniors sur le budget principal :
 - Repas, goûters, thés dansants
 - Entrées spectacles et animations festives, culturelles et sportives
 - Abonnement à des activités sportives et de loisirs
 - Séjours vacances
 - Ventes photos

et sur le budget annexe Fête et Temporada à l'occasion des fêtes de Bayonne :

- Repas, goûters, thés dansants
 - Entrées spectacles et animations festives, culturelles et sportives
 - Ventes photos
- La redevance pour mise à disposition de salles dans le cadre d'activités pour les séniors.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire
- Prélèvement
- Virement

ARTICLE 5 : Les justificatifs remis en contrepartie des encaissements sont des factures éditées par le logiciel métier Concerto.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 32 500 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bayonne, le 27 janvier 2024

L'adjoint au maire en charge
de la gestion budgétaire et du contrôle financier

Xabier PARRILLA ETCHART

Le comptable public

Pierre JORAJURIA

Principale
Principal
adjoint

